

**Autorité de régulation des jeux en ligne
ARJEL**

Compte-rendu des délibérations du collège

Lundi 7 juin 2010

Le 7 juin 2010 le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

A adopté les décisions suivantes :

- ❖ Décision n°2010-015 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société France PARI dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n° 0015-PS-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-016 portant délivrance de l'agrément n°0015-PS-2010-06-07 à la société France PARI dans la catégorie « paris sportifs».
- ❖ Décision n°2010-017 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société BETCLIC Enterprises Limited dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0011-PS-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-018 portant délivrance de l'agrément n°0011-PS-2010-06-07 à la société BETCLIC Enterprises Limited dans la catégorie « paris sportifs».
- ❖ Décision n°2010-019 portant délivrance de l'agrément n°0011-PO-2010-06-07 à la société BETCLIC Enterprises Limited dans la catégorie «jeux de cercle».
- ❖ Décision n°2010-020 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société BETCLIC Enterprises Limited dans la catégorie « paris hippiques » (homologation n° 0011-PH-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-021 portant délivrance de l'agrément n°0011-PH-2010-06-07 à la société BETCLIC Enterprises Limited dans la catégorie « paris hippiques».
- ❖ Décision n°2010-022 portant délivrance de l'agrément n°0012-PO-2010-06-07 à la société EVEREST Gaming Limited dans la catégorie « jeux de cercle».
- ❖ Décision n°2010-023 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris du Pari Mutuel Urbain (PMU) - Services des sociétés de courses organisant le pari mutuel hors des hippodromes GIE dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0002-PS-HOM- 2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-024 portant délivrance de l'agrément n°0002-PS-2010-06-07 au Pari Mutuel Urbain (PMU) - Services des sociétés de courses organisant le pari mutuel hors des hippodromes GIE dans la catégorie « paris sportifs».
- ❖ Décision n°2010-025 portant délivrance de l'agrément n°0002-PO-2010-06-07 au Pari Mutuel Urbain (PMU) - Services des sociétés de courses organisant le pari mutuel hors des hippodromes GIE dans la catégorie « jeux de cercle».
- ❖ Décision n°2010-026 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société B.E.S. SAS dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0001-PS-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-027 portant délivrance de l'agrément n°0001-PS-2010-06-07 à la société B.E.S. SAS dans la catégorie « paris sportifs».

- ❖ Décision n°2010-028 portant délivrance de l'agrément n°0001-PO-2010-06-07 à la société B.E.S. SAS dans la catégorie « jeux de cercle ».
- ❖ Décision n°2010-029 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société SAJOO dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0004-PS-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-030 portant délivrance de l'agrément n°0004-PS-2010-06-07, à la société SAJOO dans la catégorie « paris sportifs ».
- ❖ Décision n°2010-031 portant délivrance de l'agrément n°0004-PO-2010-06-07 à la société SAJOO dans la catégorie « jeux de cercle ».
- ❖ Décision n° 2010-032 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société ILIAD Gaming dans la catégorie « paris sportifs » (homologation n°0017-PS-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-033 portant délivrance de l'agrément n°0017-PS-2010-06-07 à la société ILIAD Gaming dans la catégorie « paris sportifs».
- ❖ Décision n°2010-034 portant délivrance de l'agrément n°0007-PO-2010-06-07 à la société SPS Betting France Limited dans la catégorie «jeux de cercle».
- ❖ Décision n°2010-035 portant homologation d'un logiciel de jeux ou de paris de la société BETURF dans la catégorie « paris hippiques » (homologation n°0016-PH-HOM-2010-06-07).
- ❖ Décision n°2010-036 portant délivrance de l'agrément n°0016-PH-2010-06-07 à la société BETURF dans la catégorie « paris hippiques».